

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

Métropole de Lyon  
Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°62M / 2021

Interdiction de circulation

2 rue Pasteur

Du 14 au 24 juin 2021

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** la demande formulée par la société COIRO CALADE en date du 10 mai 2021 ;

**Considérant** que des travaux de pose de caniveaux doivent être effectués, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**Arrêtent**

**Article 1.** – L'entreprise COIRO CALADE est autorisée à interdire la circulation au niveau du 2 rue Pasteur:

**Du 14 au 24 juin 2021.**

**Article 2.** – Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre les entrées et sorties des véhicules des riverains et des services publics, que se soit d'un côté ou de l'autre de la rue

**Article 3.**– Le demandeur devra OBLIGATOIREMENT placer les conteneurs poubelles aux extrémités de la rue afin de permettre leur collecte les lundis, mercredis et vendredis ou trouver une solution de collecte avec le responsable ([abiamou@grandlyon.com](mailto:abiamou@grandlyon.com)) SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'ARRETE

**Article 4.** – Pour des raisons de sécurité, la vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h et tous les véhicules auront interdiction de dépasser.

**Article 5.** – La mise en place de la signalisation (panneaux RUE BARREE, vitesse réduite,) sera assurée par le demandeur qui demeurera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir.

**Article 6.** – Tout manquement au présent arrêté entrainera son annulation immédiate.

**Article 7.** – Le présent arrêté sera transmis à :

- COIRO CALADE
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac 69399 LYON cedex 03

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 11/05/2021

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives